

COMMUNIQUÉ

Journée internationale de la paix

DANIEL TURP DÉPOSE UN PROJET DE LOI VISANT À PROCLAMER LE 21 SEPTEMBRE « JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX »

Québec, le mardi 13 novembre 2007 – Le député de Mercier et porte-parole de l’opposition officielle en matière de relations internationales et de Francophonie, M. Daniel Turp, a déposé aujourd’hui le projet de *Loi proclamant la Journée internationale de la Paix* (Projet de loi n^o 197).

Ajoutant sa voix à celle de l’organisation Cercle de paix, dont la mission est de promouvoir la culture de la paix et qui a vu à l’organisation d’événements commémorant la Journée internationale de la Paix depuis 2005, le député de Mercier propose que l’Assemblée nationale du Québec déclare, comme l’a fait l’Assemblée générale des Nations Unies, le 21 septembre « Journée internationale de la paix ».

Dans ses considérants, le projet de loi rappelle que les conflits armés prennent naissance dans l’esprit des êtres humains et que c’est dans l’esprit de ces êtres humains que doit être élevée la promotion de la paix. Il y est en outre affirmé la volonté du Québec d’œuvrer, particulièrement au sein de l’espace francophone, à la prévention de l’éclatement des crises et des conflits afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

« Les Québécoises et les Québécois, en conformité avec leurs valeurs fondamentales, ont toujours refusé de rester silencieux devant la perpétration d’actions violentes et belliqueuses, et ce, tant au niveau national qu’international. Il existe au Québec une ferme volonté de contribuer, avec les autres membres de la communauté internationale, au maintien de la paix et de la sécurité internationale et le projet de commémorer à chaque année la Journée internationale de la paix constituera un geste démontrant l’existence d’une telle volonté », a déclaré le député de Mercier.

Le projet de loi n^o 197 devrait faire l’objet d’un examen par l’Assemblée nationale dans les prochaines semaines. Le texte du projet est joint au présent communiqué et est également disponible sur le site de l’Assemblée nationale du Québec à l’adresse <http://www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/Projets-loi/Publics/07-f197.pdf>.

– 30 –

SOURCE : Éric Normandeau
Attaché politique de Daniel Turp
9514 605-0797

ANNEXE

Projet de loi n° 197

Loi proclamant la Journée internationale de la paix

Présentation

Présenté par

M. Daniel Turp
Député de Mercier

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de proclamer le 21 septembre de chaque année Journée internationale de la paix.

Projet de loi n° 197

LOI PROCLAMANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT que les conflits armés prennent naissance dans l'esprit des êtres humains et que c'est dans l'esprit de ces êtres humains que doit être élevée la promotion de la paix ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du dialogue des cultures et des civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les nations, sont de nature à réduire les tensions et à prévenir les conflits ;

CONSIDÉRANT que la proclamation et la célébration de la Journée internationale de la paix contribuent à renforcer les idéaux de paix et de solidarité ;

CONSIDÉRANT que, sur le plan international, plusieurs pays et peuples ont reconnu l'importance d'assurer le respect du principe du règlement pacifique des différends internationaux ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une Journée internationale de la paix serait observée chaque année le 21 septembre ;

CONSIDÉRANT la volonté du Québec d'oeuvrer, particulièrement au sein de l'espace francophone, à la prévention de l'éclatement des crises et des conflits afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le 21 septembre est proclamé Journée internationale de la paix.
2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).